

RAPPEL : BOURSES DE COLLEGE 2017-2018

(Information remise aux élèves en septembre)

La demande de bourse se fait désormais en ligne via les Téléservices mis en place par le Rectorat

RAPPEL :

- un seul parent par foyer peut faire une demande. En général, c'est le responsable légal 1 qui dépose la demande (il est destinataire de la facture de la demi-pension)

- une SEULE demande par foyer même si plusieurs enfants sont scolarisés au collège,

Pour toute situation particulière (garde alternée, séparation, perte d'emploi), il vous est conseillé de contacter le service INTENDANCE du collège.

Avant de commencer la saisie, vous devez :

- vérifier que votre adresse mail est **ACTIVE**

- vérifier que vos accès aux Téléservices sont bien validés

- vous munir de votre **AVIS D'IMPOT 2016 sur les revenus 2015** (et non, la déclaration de revenus).

Procédure à suivre :

1 – Cliquer sur **BOURSE DE COLLEGE**, rubrique **DEPOSER UN DOSSIER**.

2 – Cliquer sur l'onglet : « **DECLARATION EN LIGNE** ».

2 – Puis cocher sur « **RECUPERER EN LIGNE MES INFORMATIONS FISCALES** »

4 - Indiquer la référence l'avis ainsi que le n° fiscal (située dans le cadre « VOS REFERENCES » sur la 1^{ère} page de votre avis d'imposition).

5 - Cocher **OBLIGATOIREMENT** la case « Je donne mon consentement... »
POURSUIVRE

Les informations fiscales sont transmises directement.

6 – Peuvent apparaître d'autres rubriques à compléter en fonction de votre situation familiale. Ne pas oublier des les compléter.

NE PAS OUBLIER DE VALIDER

4 - Vous devez cocher la case « Confirmation et estimation du droit de bourse »

Un **ACCUSE DE RECEPTION** sera transmis directement dans votre messagerie électronique.

En cas de besoin, nous vous demanderons une copie de certains justificatifs.

Le service INTENDANCE est joignable pour vous aider les lundi / mardi / jeudi / vendredi (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30) et le mercredi (de 8 h 30 à 12 h 30).

Une permanence pour la saisie des données, pourra avoir lieu le soir de 17 h 30 à 18 h 30
uniquement sur RDV au 05-53-84-43-43.

Pour information : Les bourses sont déduites du montant de la demi-pension. Les montants susceptibles d'être accordés pour l'année sont les suivants :

- Echelon 1 : 105 euros

- Echelon 2 : 288 euros

- Echelon 3 : 450 euros